

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Sandra PAQUET

<https://www.cadre21.org/membres/ec7fe3db3a8ab8a8debe1f48>

Date d'obtention : 2023-10-06 14:30:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que cette trousse permet d'orienter les interventions en lien avec les sexto et permettre une uniformisation des pratiques. En plus de guider l'intervenant elle permet de raccourcir les délais et diminue la propagation des informations susceptibles. Elle permet de sécuriser les jeunes et les intervenants dans la démarche.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Oui, je pourrais m'appuyer sur la marche suivre et permettre une intervention efficace et plus rapide.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais m'assurer de saisir le cellulaire rapidement et en cas d'acte malveillant, je me réfèrerais à la SQ sans questionner l'auteur.